

p.B.11.21.F.1.(2) - RL/ba
p.B.15.21.F.(1).

le 1er septembre 1971

N o t i c e

Imposition fiscale des frontaliers français dans le canton de Genève

Les frontaliers français travaillant dans le canton de Genève sont soumis aux impôts cantonaux et communaux genevois.

Les communes françaises qui ont à supporter toutes les charges d'infrastructure qu'impose le domicile des intéressés et de leur famille protestent contre l'injustice de cette situation. Les autorités genevoises, sans vouloir renoncer à leur droit d'imposition, sont disposées à tenir compte de ces revendications.

En raison de l'organisation des finances publiques en France, une rétrocession partielle d'impôts ne conduirait pas au but recherché. Un projet genevois de création d'un fonds pour l'équipement de la région frontalière n'a pas été agréé du côté français. Mais l'Ambassadeur de France a récemment donné officieusement connaissance d'une contre-proposition qui reprend l'idée initiale genevoise d'un fonds alimenté par des prestations genevoises, mais avec deux modifications essentielles:

Les subsides ne seraient pas remboursables et le fonds serait géré non pas par un conseil d'administration suisse, mais par un organisme français.

Les vues genevoises et françaises concernant le montant du subside annuel genevois, qui étaient à l'origine très divergentes, se sont aussi maintenant très sensiblement rapprochées.

Selon une lettre de M. Jean Babel, Chef du Département genevois des finances et contributions, du 19 août, le

./.

Conseil d'Etat est disposé à examiner favorablement les propositions françaises et un accord est maintenant réalisable.

Nous nous préoccupons de faire en sorte que la négociation à prévoir soit rapidement engagée et nous veillerons à ce que l'arrangement soit réalisé dans les meilleurs délais.

Service économique et financier

Nussbaum